



**MUNICIPALITÉ DE  
SHANNON**  
Procès-verbal  
Séance extraordinaire  
du conseil municipal  
Lundi 15 mai 2017, à 19 h 30  
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

### **1. Mot du Maire**

---

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue aux citoyens.

263-05-17

### **2. Avis de convocation**

---

Considérant les articles 152 et 158 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ). ;

Considérant que le Directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 12 mai 2017, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification (DOC : 263-05-17) ;

Considérant l'article 956 du CMQ ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : 263-05-17

### **3. Ouverture de la séance extraordinaire**

---

À 19 h 35, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

#### **4. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément aux articles 152, 153 et 956 du CMQ :

1. Mot du Maire ;
2. Dépôt – Avis de convocation ;
3. Ouverture de la séance ;
4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Ressources humaines ;
6. Adoption – Horaire estival de la bibliothèque ;
7. Dépôt et adoption – Formation sur le « Rôle des élus et du directeur général dans une municipalité » - Firme Lavery Avocats ;
8. Adoption – Politique relative aux communications électorales et partisanes ;
9. Adoption – Règlement numéro 564-17 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;
10. Autorisation de dépenses en urgence – Équipement informatique ;
11. Octroi d'un contrat à PG solutions – Réinstallation de logiciels ;
12. Migration SyGED ;
13. Inventaire de biens non utilisés – Centre de services partagés du Québec ;
14. Remplacement – Machines à café ;
15. Autorisation d'acquisition d'un routeur pour le panneau électronique situé au coin de la rue Rochon ;
16. Acquisition – Service de la Culture des Loisirs et de la Vie communautaire ;
17. Adoption et dépôt – Entente signée d'entraide mutuelle relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon ;
18. Facturation – Entente entraide mutuelle avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier ;
19. Urbanisme
  - 19.1 Autorisation de dépenses – Raccordement au réseau d'aqueduc de deux immeubles situés au coin du boulevard Jacques – Cartier et de la rue King ;
  - 19.2 Abrogation de la résolution 256-05-17 « Abrogation de la résolution 098-02-17 « Municipalisation de la rue Hillside correspondant au plan cadastral inscrit aux minutes 29706 daté le 18 juillet 2016 et abrogation de la résolution 537-12-16 » » ;
  - 19.3 Renonciation - Partie de lot 4 367 724 ;
  - 19.4 Abandon – Règlement numéro 561-17 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et régissant les ententes avec les promoteurs, abrogeant et remplaçant le Règlement 385 et toutes ses modifications subséquentes ;
  - 19.5 Règlement numéro 543-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à modifier différentes normes portant sur les meublés touristiques ainsi que les auberges rurales dans les zones V-78, V-87 et V-88 ;
  - 19.6 Domaine Sherwood ;
  - 19.7 Projet – Rue Griffin ;
  - 19.8 Projet – Ouverture de rue, secteur O'Hearn et Hodgson ;
  - 19.9 Projet – Ouverture de rue / Bouclage, secteur de Calais, rue Mountain View et chemin de Wexford ;
  - 19.10 Projet – Constructions résidentielles sur le chemin de Wexford ;
  - 19.11 Projet – Constructions résidentielles sur la rue Hodgson ;
  - 19.12 Émission de permis ;
20. Période de questions ;
21. Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. Ressources humaines**

---

265-05-17

### **5.1 Autorisation d'embauche de Madame Audrey-Anne Brûlé au poste « Technicienne en administration – étudiante »**

Considérant la nécessité de combler les vacances en période estivale ;

Considérant l'affichage de poste se terminant le 21 avril 2017 ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'embauche de Madame Audrey-Anne Brûlé au poste de technicienne en administration – étudiante pour une période approximative de quatre mois à temps complet avec une possibilité de prolongation à temps partiel ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale, ainsi que tout autre règlement et politique en vigueur ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

266-05-17

### **5.2 Autorisation d'embauche d'un « Inspecteur en bâtiment – étudiant »**

Considérant la résolution 055-01-17 « Ouverture de postes saisonniers pour deux ressources étudiantes au Département des services techniques pour la période estivale 2017 » ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à embaucher un inspecteur en bâtiment – étudiant pour une période approximative de trois mois à temps complet ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

267-05-17

### **5.3 Embauche de Madame Rachel Denis au poste « Surveillante – Préposée aux locations »**

Considérant l'affichage de poste se terminant le 19 avril 2017 ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'embauche de Madame Rachel Denis à titre de « Surveillante – Préposée aux locations », poste à temps partiel ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale, ainsi que tout autre règlement et politique en vigueur ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

268-05-17

#### **5.4 Embauche de Monsieur Mario St-Onge au poste de « Col bleu saisonnier »**

Considérant la nécessité de pourvoir à des tâches additionnelles en période estivale ;

Considérant la recommandation du Directeur des services techniques ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'embauche de Monsieur Mario Saint-Onge au poste de col bleu saisonnier pour une période approximative de trois mois ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale, ainsi que tout autre règlement et politique en vigueur ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

269-05-17

#### **6. Adoption – Horaire estival de la bibliothèque**

Considérant un achalandage moins important à la bibliothèque durant la période estivale ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter l'horaire d'ouverture estival suivant de la bibliothèque qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin pour se poursuivre jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit une diminution de deux heures par semaine ;

Jour	MATIN			APRÈS-MIDI			SOIRÉE			Grand total
	Entrée	Sortie	Total	Entrée	Sortie	Total	Entrée	Sortie	Total	
Lundi										
Mardi				13h30				21h	7,5	7,5
Mercredi	9h	12h	3	13h30	16h30	3				6
Jeudi	9h	12h	3	13h30	16h30	3	19h	21h	2	8
Vendredi	9h	12h	3							3
Samedi										
<b>Total des heures</b>										24,50

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

270-05-17

**7. Dépôt et adoption - Formation sur le « Rôle des élus et du directeur général dans une municipalité » - Firme Lavery Avocats**

Considérant la rencontre avec Maître Daniel Bouchard de la firme Lavery Avocats, tenue le 24 avril 2017, sur une formation s'intitulant « Rôle des élus et du directeur général dans une municipalité » ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que le conseil municipal adopte et dépose le document de la formation « Rôle des élus et du directeur général dans une municipalité » - Firme Lavery Avocats ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 270-05-17*

271-05-17

**8. Adoption – Politique relative aux communications électorales et partisans**

Considérant que la Municipalité souhaite demeurer neutre dans le cadre des élections 2017 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter la *Politique relative aux communications électorales et partisans* ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 271-05-17*

272-05-17

**9. Adoption – Règlement numéro 564-17 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux**

Considérant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

Considérant la tenue d'une élection municipale le 5 novembre 2017 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article CMQ ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter le Règlement numéro 564-17 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé : 272-05-17*

273-05-17

#### **10. Autorisation de dépenses en urgence – Équipements informatiques**

Considérant la nécessité de remplacer certains équipements informatiques en urgence ;

Considérant que M. le Maire a été informé de la situation et a donné son autorisation à ces dépenses d'urgence ;

Considérant que ces équipements sont essentiels au fonctionnement de la Municipalité et qu'ils doivent être remplacés ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à procéder aux dépenses requises pour remplacer le serveur de la Municipalité et les équipements connexes auprès du contractant « Référence système », conformément à la résolution 195-06-15 « Adjudication d'un contrat à Référence Systèmes Inc. » ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

274-05-17

#### **11. Octroi d'un contrat à PG solutions – Réinstallation de logiciels**

Considérant la résolution 273-05-17 « Autorisation de dépenses en urgence – Équipement informatique »

Considérant la résolution 95-04-2014 « Adjudication d'un contrat à PG solutions » ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser le paiement de la facture correspondant à l'Offre de service 17-06077 datée le 9 mai 2017, au montant de 4 320 \$ (taxes non incluses) pour la réinstallation des logiciels de gestion sur le nouveau serveur ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 274-05-17*

275-05-17

## **12. Migration SyGED**

Considérant que la Municipalité dispose du logiciel de gestion électronique des documents SyGED ;

Considérant le plan de classification et le calendrier de conservation des documents dûment approuvés par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

Considérant que la Municipalité compte sur les services d'un archiviste voyant à l'application de la *Loi sur les archives* ;

Considérant la résolution 273-05-17 autorisant l'achat de nouveaux équipements informatiques ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De mandater le Service du greffe de procéder à la migration des documents actifs, semi-actifs et inactifs numérisés de la Municipalité vers le logiciel SyGED ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

276-05-17

## **13. Inventaire de biens non utilisés – Centre de services partagés du Québec**

Considérant que la Municipalité souhaite disposer de certains biens non utilisés, conformément à l'article 6.1 du CMQ ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) De mandater les services de la Municipalité de faire l'inventaire des biens et équipements non utilisés pour procéder à leur vente par le biais du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;
- 2) De mandater la direction générale d'octroyer un contrat au CSPQ pour la vente des biens non utilisés ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

277-05-17

#### **14. Remplacement - Machines à café**

Considérant la nécessité de remplacer les deux machines à café de la mairie qui ont atteint leur fin de vie utile ;

Considérant qu'il en coûte davantage de les réparer que de les remplacer ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;  
Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à remplacer les machines à café par des équipements adéquats ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

278-05-17

#### **15. Autorisation d'acquisition d'un routeur pour le panneau électronique situé au coin de la rue Rochon**

Considérant la nécessité de remplacer le routeur (Modem Cellulaire 3G) pour le panneau électronique situé au coin de la rue Rochon ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser le paiement de 1 310 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise Les enseignes Sainte-Marie pour l'acquisition d'un routeur (Modem Cellulaire 3G) pour le panneau électronique situé sur le coin de la rue Rochon ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 278-05-17*

279-05-17

#### **16. Acquisition – Service de la Culture des Loisirs et de la Vie communautaire**

Considérant que les coûts pour la fabrication des *Coffres à bouger* est prévue dans le budget municipal 2017 ;

Considérant que le coût de fabrication est plus bas que ce qui était prévu initialement ;



Considérant que les *Coffres à bouger* bonifieront l'offre des loisirs de la Municipalité ;

Considérant que les *Coffres à bouger* s'inscrivent dans les nouvelles tendances du loisir, soit le jeu libre ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;
- 2) D'autoriser le paiement de 3 149,99 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise Service Routier MAP Inc. pour la fabrication de trois (3) *Boîtes à bouger* ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 279-05-17*

280-05-17

**17. Adoption et dépôt – Entente signée d'entraide mutuelle relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la Municipalité de Shannon**

Considérant la résolution 538-12-16 « Approbation et autorisation de signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier » ;

Considérant la réception de la résolution no S050116 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter et de déposer le protocole « Entente d'entraide mutuelle relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon » dûment signé ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 280-05-17*

281-05-17

**18. Facturation – Entente entraide mutuelle avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier**

Considérant que la Municipalité intervient en service d'entraide mutuelle avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier ;

Considérant l'adoption de la résolution 108-02-17 « Rémunération des pompiers-premiers répondants au Service de la sécurité publique » ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que les missions annulées de type 10-3 soient dorénavant facturées à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour couvrir les dépenses engendrées pour Shannon ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **19. Urbanisme**

282-05-17

### **19.1 Autorisation de dépenses – Raccordement au réseau d'aqueduc de deux immeubles situés au 410 à 418 boulevard Jacques-Cartier et au 35 à 45, rue King**

Considérant le projet de raccordement au réseau d'aqueduc des deux immeubles situés au 410 à 418 boulevard Jacques-Cartier et au 35 à 45, rue King ;

Considérant la demande du promoteur Construction C.R.D. Inc. que la Municipalité procède à des travaux de raccordement aux frais du promoteur ;

Considérant les soumissions obtenues par la Municipalité et le paiement reçu du promoteur ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la recommandation du Directeur du département des services techniques ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;
- 2) De majorer ce montant de 15% pour les frais administratifs ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 282-05-17*

283-05-17

### **19.2 Abrogation de la résolution 256-05-17 « Abrogation de la résolution 098-02-17 « Municipalisation de la rue Hillside correspondant au plan cadastral inscrit aux minutes 29706 daté le 18 juillet 2016 et abrogation de la résolution 537-12-16 » »**

Considérant la résolution 256-05-17 « Abrogation de la résolution 098-02-17 « Municipalisation de la rue Hillside correspondant au plan cadastral inscrit aux minutes 29706 daté le 18 juillet 2016 et abrogation de la résolution 537-12-16 » » ;

Considérant que les garanties prévues à la résolution 256-05-17 ont été déposées telles qu'exigées ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'abroger la résolution 256-05-17 ;
- 2) D'autoriser l'émission de permis par le Département des services techniques ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

284-05-17

### **19.3 Renonciation - Partie de lot 4 367 724**

Considérant l'article 19.2 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois* ;

Considérant le certificat de localisation daté le 26 avril 2017, sous le numéro 338 des minutes de l'arpenteure-géomètre Alex-Sandra Labrecque pour le lot 4 367 724 ;

Considérant les vérifications effectuées par le Département des services techniques et sa recommandation ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) De ne pas revendiquer de droit sur la partie de lot identifié 4 367 724 sur le certificat de localisation ci-haut mentionné ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 284-05-17*

285-05-17

### **19.4 Abandon – Règlement numéro 561-17 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et régissant les ententes avec les promoteurs, abrogeant et remplaçant le Règlement 385 et toutes ses modifications subséquentes**

Considérant que le conseil municipal souhaite abandonner le processus d'adoption du *Règlement numéro 561-17 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et régissant les ententes avec les promoteurs, abrogeant et remplaçant le Règlement 385 et toutes ses modifications subséquentes* ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'abandonner le processus d'adoption du *Règlement numéro 561-17 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et régissant les ententes avec les promoteurs, abrogeant et remplaçant le Règlement 385 et toutes ses modifications subséquentes* ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

286-05-17

**19.5 Règlement numéro 543-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à modifier différentes normes portant sur les meublés touristiques ainsi que les auberges rurales dans les zones V-78, V-87 et V-88**

**ABROGÉE  
298-05-17**

Considérant la transmission à la MRC de La Jacques-Cartier des documents inhérents au *Règlement numéro 543-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à modifier différentes normes portant sur les meublés touristiques ainsi que les auberges rurales dans les zones V-78, V-87 et V-88*, conformément à la Loi ;

Considérant que les officiers municipaux impliqués dans l'étude de ce dossier ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion professionnelle défavorable au conseil municipal, à plusieurs occasions ;

Considérant les recommandations défavorables du Service de l'urbanisme et du Département des services techniques au regard des lois et règlements en vigueur ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant néanmoins la volonté du conseil municipal de procéder dans ce dossier ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) Nonobstant l'émission ou non du certificat de conformité par la MRC de La Jacques-Cartier au regard du Règlement 543-16, que le conseil municipal reconnaisse sa conformité et donne la directive de procéder à l'application du Règlement 543-16 ;

Ont voté en faveur : Madame la conseillère Francine Girard et Messieurs les conseillers Claude Lacroix, Mario Lemire et Bruno Martel ;

Ont voté contre : Messieurs les conseillers Mike-James Noonan et Stéphane Hamel ;

En faveur : 4

Contre : 2

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Majoritairement adoptée**

287-05-17  
**ABROGÉE  
299-05-17**

**19.6 Domaine Sherwood**

Considérant le dépôt d'une étude d'aménagement portant la minute 6265 datée le 14 janvier 2008, préparée par Gilles Simard, arpenteur géomètre ;

Considérant la demande des promoteurs impliqués dans ce dossier notamment : 9116-7957 Québec Inc., Constructions et rénovations Novec Inc. et Fabrication du sommet Inc. et leurs représentants ;

Considérant que les officiers municipaux impliqués dans l'étude de ce dossier ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion professionnelle défavorable au conseil municipal, à plusieurs occasions ;

Considérant les recommandations défavorables du Service de l'urbanisme et du Département des services techniques au regard des lois et règlements en vigueur ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant les réserves émises par les autorités gouvernementales et locales dans ce dossier ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite obtenir d'opinions de professionnels externes nonobstant les recommandations de la direction générale ;

Considérant néanmoins la volonté du conseil municipal de voir la réalisation de ce projet ;

Nonobstant la problématique identifiée, dont :

- La résolution 29-02-2008 adoptée le 4 février 2008 acceptant en principe, telles que déposées, les demandes de P.I.I.A et le plan d'ensemble d'un projet de développement touristique pour la construction de cabines touristiques, alors que la municipalité de Shannon n'a aucun règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (découlant de l'article 145,9 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) ;
- Les multiples permis de lotissement délivrés ayant pour effet de créer, supprimer ou modifier plusieurs lots, ce qui diffère de l'étude d'aménagement de 2008 ;
- Les définitions de « chalet de villégiature » et de « meublé touristique », prévues à l'annexe 1 : *Terminologie du Règlement 351 sur la gestion des permis et des certificats* différent de celles décrites dans le Règlement comme étant une « habitation » ;
- Le *Règlement 350 de lotissement* stipulant, au tableau 2 de l'article 5.2.1 *Normes de lotissement pour les terrains non desservis ou partiellement desservis*, que les terrains partiellement desservis à l'extérieur du périmètre urbain doivent avoir une superficie minimale de 2 500 m<sup>2</sup>, dont une largeur avant de 35 m et une profondeur de 30 m ;
- Les normes de lotissement spécifiques aux meublés touristiques prévues à l'article 5.2.7 du *Règlement 350* étant différentes de celles prévues à l'article 5.2.1 ;
- Les grilles de spécification en annexe du *Règlement 352 de zonage* n'autorisant aucun usage de la classe « habitation » dans les zones V-78, V-87 et V-88 ;
- L'article 20 – *Dispositions particulières à certaines constructions, usages ou zones* et les suivants, du *Règlement 352* prévoyant de multiples normes et dispositions, telles que l'affichage, l'implantation et le gabarit et les voies d'accès, s'appliquant aux zones V-78, V-87 et V-88 ;
- La présence d'un lac artificiel, malgré le refus signifié par la lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) datée le 9 décembre 2009, et les dispositions applicables aux bandes riveraines ;
- L'avis de motion donné le 5 décembre 2016 créant un effet de gel sur la délivrance de permis et de certificat dans les zones visées, soit V-78, V-87 et V-88 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que le conseil municipal donne la directive de procéder à l'émission de toutes les autorisations requises incluant la délivrance de tous les permis nonobstant les réserves, ci-haut énoncées, dans les délais prévus à la Loi ;
- 2) Que le conseil municipal reconnaisse le plan soumis par les promoteurs en 2008 comme étant légitime et conforme à la réglementation actuelle nonobstant toutes dispositions et avis professionnels contraires ;
- 3) Que le conseil municipal reconnaisse toutes les modifications ultérieures apportées au plan soumis par les promoteurs en 2008 comme étant légitimes et conformes à la réglementation actuelle nonobstant toutes dispositions et avis professionnels contraires ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 287-05-17*

288-05-17  
**ABROGÉE**  
300-05-17

### **19.7 Projet – Rue Griffin**

Considérant les demandes déposées par les promoteurs Construction Mario Venne Inc. et Au domaine Casa-Berardi Inc. visant la construction de résidences unifamiliales sur les lots 5 591 639 à 5 591 641 et 5 591 659 à 5 591 661, situés en bordure de la rue Griffin ;

Considérant que ces terrains sont situés en tout ou en partie dans un milieu humide de type « marécage » ;

Considérant que les officiers municipaux impliqués dans l'étude de ce dossier ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion professionnelle défavorable au conseil municipal, à plusieurs occasions ;

Considérant les recommandations défavorables du Service de l'urbanisme et du Département des services techniques au regard des lois et règlements en vigueur ;

Considérant les réserves émises par les autorités gouvernementales et locales ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas consulter de professionnels externes à la proposition de la direction générale ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant néanmoins la volonté du conseil municipal de voir la réalisation de ce projet ;

Nonobstant la problématique identifiée :

- L'article 14.4 *Mesures relatives aux milieux humides* du *Règlement 352 de zonage* ;
- En vertu du même article, les activités qui nécessitent un aménagement ou une construction dans un marais ou un marécage sont également assujetties à une autorisation du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) Nonobstant les réserves, ci-haut énoncées, dans les délais prévus à la Loi , que le conseil municipal donne la directive de procéder à l'émission de toutes les autorisations requises incluant la délivrance de tous les permis pour quatre terrains (sur sept) après le dépôt des tests de portance à la satisfaction de la Municipalité ;

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

289-05-17  
**ABROGÉE**  
301-05-17

### **19.8 Projet – Ouverture de rue, secteur O'Hearn et Hodgson**

Considérant la demande officielle d'ouverture de rue dans le secteur O'Hearn et Hodgson datée du 12 décembre 2016, présentée par « Développement SYLMAR Inc. » ;

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

Considérant que le requérant a déposé les documents énumérés à l'article 13 du *Règlement 385* au bureau de la Municipalité ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une étude préliminaire par le Directeur des services techniques relativement à cet avant-projet ;

Considérant que le requérant devra assumer cent pourcent (100 %) des coûts de la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures, aux équipements et aux services publics ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que le conseil approuve le plan d'ensemble d'avant-projet déposé daté du 9 février 2015, dossier 1966, sous la minute 10 289, malgré le fait que le plan d'ensemble d'avant-projet n'ait pas été déposé ni analysé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tel que prévu à l'article 14.3 du *Règlement 385* ;
- 2) Que le conseil municipal donne la directive de procéder à l'émission de toutes les autorisations requises incluant la délivrance de tous les permis nonobstant les réserves, ci-haut énoncées, dans les délais prévus à la Loi ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 289-05-17*

290-05-17  
**ABROGÉE**  
302-05-17

### **19.9 Projet – Ouverture de rue / Bouclage, secteur de Calais, rue Mountain View et chemin de Wexford**

Considérant la demande officielle d'ouverture de rue dans le secteur des rues de Calais et Mountain View datée le 3 juin 2016, présentée par « Développement SBSC Inc. » ;

Considérant la demande des promoteurs Développement SBSC. Inc. et Otimo Construction Ltée, déposée au conseil municipal le 25 avril 2017 ;

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

Considérant que la Municipalité détient des pouvoirs discrétionnaires de municipaliser ou non toute rue privée comme celui de décréter l'ouverture de toute nouvelle rue ainsi que ceux d'y donner des services municipaux, le tout dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que le requérant a déposé les documents énumérés à l'article 13 du *Règlement 385* au bureau de la Municipalité ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une étude préliminaire par le Directeur des services techniques relativement à cet avant-projet ;

Considérant que le requérant devra assumer cent pourcent (100 %) des coûts de la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures, aux équipements et aux services publics ;

Considérant que l'article 4.2 du *Règlement 350 de lotissement* édicte que « l'ouverture de nouvelles rues publiques ou le prolongement de celles existantes doit se faire à l'intérieur du périmètre urbain, tel que défini au Plan d'urbanisme.

Considérant que l'ouverture de rue ne doit pas avoir pour effet d'empêcher de résoudre une problématique d'ordre environnemental, fonctionnel et sécuritaire (ex. : bouclage de rues) à l'extérieur du périmètre urbain ».

Considérant que l'article 4.4 d) de *Règlement 350* édicte que « Les nouvelles rues doivent répondre à des critères de rentabilité. Il faut privilégier un développement graduel par phase dans la réalisation des rues planifiées, de manière à éviter des coûts de desserte et d'entretien démesurés par rapport aux nombres de constructions érigées en bordure ».

Considérant que le territoire visé par le projet est situé dans un environnement de zonage forestier, où l'usage « Habitation » n'est pas permis ;

Considérant les recommandations défavorables du Service de l'urbanisme et du Département des services techniques au regard des lois et règlements en vigueur ;

Considérant les réserves émises par les autorités locales ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas consulter de professionnels externes à la proposition de la direction générale ;

Considérant la recommandation du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant néanmoins la volonté du conseil municipal de voir la réalisation de ce projet ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que le conseil municipal approuve le plan d'ensemble d'avant-projet déposé daté du 1<sup>er</sup> juin 2016, sous la minute 2934, malgré le fait que le plan d'ensemble d'avant-projet n'a pas été déposé, ni analysé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tel que prévu à l'article 14.3 du *Règlement 385* ;
- 2) Que le conseil approuve le calendrier proposé dans le document intitulé « Amélioration de la sécurité par un projet de bouclage entre la rue de Calais et le chemin de Wexford » daté le 25 avril 2017, malgré le fait que le plan d'ensemble d'avant-projet n'ait pas été déposé ni analysé par le CCU tel que prévu à l'article 14.3 du *Règlement 385* ;
- 3) Que le conseil municipal donne la directive de procéder à l'émission de toutes les autorisations requises incluant la délivrance de tous les permis nonobstant les réserves, ci-haut énoncées, dans les délais prévus à la Loi ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
Document déposé : 290-05-17



291-05-17  
**ABROGÉE**  
303-05-17

### **19.10 Projet – Constructions résidentielles sur le chemin de Wexford**

Considérant les demandes du promoteur Développement S.C. Inc. visant la construction de résidences unifamiliales sur les lots 4 367 131 et 4 367 132 (et/ou subdivisés et portant une nouvelle numérotation) situés en bordure du Chemin de Wexford ;

Considérant que ces terrains sont situés en tout ou en partie dans un milieu humide de type « marécage » ;

Considérant les recommandations défavorables du Service de l'urbanisme et du Département des services techniques au regard des lois et règlements en vigueur ;

Considérant les réserves émises par les autorités gouvernementales et locales ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas consulter de professionnels externes à la proposition de la direction générale ;

Considérant la recommandation favorable du conseil municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant néanmoins la volonté du conseil municipal de voir la réalisation de ce projet ;

Nonobstant la problématique identifiée :

- L'article 14.4 *Mesures relatives aux milieux humides* du *Règlement de zonage 352* ;
- En vertu du même article, les activités qui nécessitent un aménagement ou une construction dans un marais ou un marécage sont également assujetties à une autorisation du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) Nonobstant les réserves, ci-haut énoncées, dans les délais prévus à la Loi , que le conseil municipal donne la directive de procéder à l'émission de toutes les autorisations requises incluant la délivrance de tous les permis pour les deux lots après le dépôt des tests de portance à la satisfaction de la Municipalité ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

292-05-17  
**ABROGÉE**  
304-05-17

### **19.11 Projet – Constructions résidentielles sur la rue Hodgson**

Considérant les demandes déposées par Monsieur Guillaume Boulanger, Développement SYLMAR Inc. et Monsieur Benoit Beaudoin visant la construction de résidences unifamiliales sur les lots 4 803 779, 5 064 768, 6 016 303 et 6 016 304 situés en bordure de la rue Hodgson;

Considérant que ces terrains sont situés en tout ou en partie dans un milieu humide de type « tourbière boisée », selon la matrice graphique de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant le dépôt d'études d'ingénieur mentionnant que les terrains se situent hors de la tourbière localisée sur la matrice graphique ;

Considérant que l'article 14.4 *Mesures relatives aux milieux humides* du Règlement de zonage 352, stipule que : « à l'intérieur d'une tourbière, ne sont autorisés que les constructions, les ouvrages et les travaux qui découlent de la réalisation d'un usage permis selon ce qui est prévu au présent règlement. Lorsque cela s'applique, les constructions, ouvrages ou travaux sont en plus assujettis à une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

Considérant les préoccupations soulevées par le MDDELCC auprès du Département des services techniques ;

Considérant les recommandations défavorables du Service de l'urbanisme et du Département des services techniques au regard des lois et règlements en vigueur ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant les réserves émises par les autorités gouvernementales et locales ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas consulter de professionnels externes à la proposition de la direction générale ;

Considérant néanmoins la volonté du conseil municipal de voir la réalisation de ce projet ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que le conseil municipal donne la directive de procéder à l'émission de toutes les autorisations requises incluant la délivrance de tous les permis nonobstant les réserves, ci-haut énoncées, dans les délais prévus à la Loi ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

293-05-17  
**ABROGÉE**  
305-05-17

#### **19.12 Émission de permis**

Considérant que le conseil municipal juge approprié d'encadrer la délivrance de permis ;

Considérant la recommandation favorable du conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

- 1) De décréter que le Département des services techniques priorise la délivrance de permis de de maison neuve dans un délai ne pouvant dépassé quinze (15) jours lorsque le dossier est complet, sans toutefois compromettre la portée des dispositions législatives accordant un délai supplémentaire lorsque requis ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

294-05-17

## **20. Période de questions**

---

À 20 h 20, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 21 h 03.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

295-05-17

## **21. Levée de la séance**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 21 h 04.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>i</sup>**

---

Clive Kiley,  
Maire

---

Sylvain Déry, avocat, M.B.A, AdmA, OMA  
Directeur général adjoint et greffier

---

### <sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.

Dans le même sens, l'opinion des autres professionnels de la Municipalité n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.